

Groupe Services Portuaires 'SERPORT'

ENTREPRISE PORTUAIRE DE GHAZAOUET

S.P.A au Capital Social de 1 100 000 000 DA

CAHIER DES TARIFS

Date d'application : 01 Avril 2018

SOMMAIRE

DESIGNATION	PAGE
Cadre de référence	1
Dispositions générales d'application	2-3
Première partie : Tarifs d'usage des services et installations portuaires	
Chapitre 1 : Prestations aux navires	5-11
Chapitre 2 : Tarifs d'usage des installations portuaires	12-19
Deuxième partie : Tarifs de prestations de manutention et d'acconage.	
Chapitre 1 : Principes généraux	21-23
Chapitre 2 : Tarifs de manutention	24-27
Chapitre 3 : Nettoyement et salubrité	28
Chapitre 4 : Tarifs des extra frais	29-33
Chapitre 5 : Tarifs de location des engins et équipements de manutention	34

CADRE DE REFERENCE

- L'ordonnance n° 76-80 du 23 Octobre 1976 modifiée et complétée portant Code Maritime Algérien
- La loi n° 89-12 du Juillet 1989 relative aux prix.
- Le décret exécutif n° 95-119 du 26 Avril 1995 portant classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés.
- Le décret exécutif n° 02-01 du 06 Janvier 2002 fixant le Règlement Général d'Exploitation et de Sécurité des Ports.
- L'Ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 modifiée et complétée relative à la concurrence.
- La loi n° 04-02 du 23 juin 2004, complétée et modifiée fixant les règles applicables aux pratiques commerciales.
- Les tarifs de l'Entreprise Portuaire de Ghazaouet en application depuis Septembre 2012.

DISPOSITIONS GENERALES D'APPLICATION

Les dispositions contenues dans le présent cahier des tarifs s'appliquent aux usagers du port de Ghazaouet dans ses limites maritimes et terrestres.

Les horaires de travail de la manutention en vigueur dans le Portsont :

Du Samedi au Jeudi inclus :

- De 06^h00 à 19^h00 répartis en deux (02) shifts de six (06) heures chacun.

1. Les tarifs des prestations rendues aux navires durant les jours ouvrables de 21h00 à 06h00, vendredi et jours fériés donnent lieu à une majoration de 100 %.
2. Les tarifs des prestations rendues à la marchandise durant les jours ouvrables de 19h00 à 06h00, le repos hebdomadaire et jours fériés donnent lieu à une majoration comme suit :

a- La prestation tarifée à la tonne : **Majoration 100%**

b- Le tarif unique : Majoration 80% à l'exception de conteneur qui est majoré de **50%**

c- Nettoyement et salubrité : **Pas de majoration en over time**

d- Les autres prestations : les modalités de facturation des prestations réalisées en over time sont déterminées dans chaque rubrique tarifaire

3. Pour l'application des présents tarifs, toute fraction de l'unité est décomptée et due comme une unité entière.
4. Les conditions et les procédures pratiques de mise à disposition et d'utilisation des installations et des services portuaires sont celles définies par le règlement d'exploitation en vigueur dans les ports Algériens ainsi que les différents textes ayant trait aux activités portuaires en matière d'exploitation, de navigation et de police et sécurité.
5. Pour les opérations de manutention, le bon de commande déposé par le client constitue une acceptation de fait du contrat de manutention et par-là une acceptation des dispositions générales du présent cahier des tarifs. Les obligations et la responsabilité de l'Entreprise Portuaire sont celles définies dans l'ordonnance n° 76/80 du 23/10/1976, modifiée et complétée, portant Code Maritime.
6. La commande ou l'annulation de travail doit se faire :
 - Avant midi pour le 2^{ème} shift de la journée
 - Avant 16 heures pour le shift du lendemain ou avant l'embauche du matin s'il s'agit d'un nouveau navire ou d'un cas exceptionnel.

La commande pour les shifts du vendredi et jours fériés doit se faire le jour précédent avant 11 heures.

7. Toute décommande d'une prestation faite par un usager, donne lieu au paiement de :
 - **25 %** du prix de la prestation demandée si la décommande intervient avant le début d'exécution de la prestation.
 - **50 %** du prix de la prestation si celle-ci aura été déjà entamée.
8. Le matériel mis à la disposition de l'utilisateur et non rendu est facturé au prix de remplacement. Si le matériel est détérioré, il est facturé au prix de la réparation.
9. Les taux de base correspondants aux prestations fournies aux navires appartenant aux armements étrangers sont libellés en Dollars US. Pour ceux des armements nationaux, il est tenu compte de la contre-valeur en monnaie locale où le taux de change est celui affiché par la banque d'Algérie à la date de sortie du navire.
10. Le délai de contestation des factures établies par l'entreprise est fixé à huit (08) jours à compter de la date de réception des factures.
11. Dans les cas d'exonération de la TVA les bénéficiaires sont tenus de présenter les justificatifs de franchise avant l'établissement de la facture.
12. Tous les tarifs figurant dans ce barème, s'entendent en **hors taxes**.
13. Le délai de paiement est fixé au maximum à 30 jours à compter de la date de transmission des factures. Pour les clients bénéficiant d'un compte à terme le délai de paiement est fixé dans la convention liant les deux parties. Passé ce délai, il sera appliqué une majoration de 10 % sur le montant global de la facture impayée.
14. Les tarifs du présent cahier constituent le référentiel des prix de l'entreprise. Ils peuvent être négociés dans le cadre d'une convention à la base d'un niveau d'activité de la compagnie maritime, de l'opérateur ou du client (nombre de rotations des navires, volume de trafic à faire transiter etc...)
15. Marchandises algériennes à l'export : Les prestations fournies aux marchandises d'origine algériennes hors hydrocarbures destinées à l'exportation bénéficient d'une réduction de 50% sur les tarifs des prestations des services portuaires. Les prestations concernent :
 - Toutes les prestations d'embarquement
 - Manipulations d'entreposage et pesage
 - Gardiennage
 - Location engins
 - Fourniture d'énergie électrique

PREMIERE PARTIE

Tarifs d'usage des services et des installations portuaires

CHAPITRE 1 : PRESTATIONS AUX NAVIRES

CHAPITRE 2 : TARIFS D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Chapitre 1 : PRESTATIONS AUX NAVIRES

Pour les prestations rendues aux navires, l'assiette tarifaire est le volume du navire, celui-ci est calculé selon la formule :

$$V = L \times I \times T.E$$

V : Volume exprimé en mètre cube (M³)

L : Longueur hors-tout du navire. Exprimée en mètres et en décimètres.

I : Largeur maximale du navire exprimée en mètres et en décimètres.

T.E : Tirant d'eau maximum du navire exprimé en mètres et en décimètres.

La valeur du tirant d'eau prise en compte ne peut en aucun cas être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \times \text{racine carré de } L \times I$.

$$(T.E \geq 0,14 \times \sqrt{L \times I})$$

1.1 PILOTAGE:

1.1.1 -Responsabilité :

Durant les opérations de pilotage, le pilote du port et les moyens d'aide à l'accostage (pilotine, canot d'amarrage, remorqueur etc...) sont placés sous la responsabilité du capitaine du navire. Par conséquent celui-ci demeure responsable de tout dommage résultant d'une quelconque cause.

1.1.2 - Tarifs de pilotage

Les opérations de pilotage des navires dans les limites maritimes du port de Ghazaouet donnent lieu à une redevance de pilotage calculée sur la base des tarifs suivants, avec un montant minimum de perception par opération de **260 US Dollars**

PRESTATIONS	Tarif en US \$ / M ³
Entrée au port	0,040
Sortie du port	0,040
Mouillage, mouvement dans le port	0,020
Mouvement poste - rade, rade - poste	0,020
La vedette devant acheminer le pilote à bord du navire (entrée) ou le ramener à la station (sortie) est facturée au taux de : 100 Dollars US / Opération.	

Lorsque les entrées, sorties ou mouvements sont assortis d'un passage au bassin de radoub ou au dock flottant, les navires paient un supplément de **0,0015 Dollar US / M³**.

1.1.3 - Dérangement du pilote:

Lorsque le pilote s'est rendu à bord d'un navire à l'arrivée ou en partance ou pour effectuer un mouvement et que le départ, l'arrivée ou l'appareillage n'a pas eu lieu, le navire paie une indemnité de dérangement du pilote par heure et / ou fraction d'heure de retard d'un montant de : **150 US Dollars**.

En outre, le pilote non employé est enlevé au bout de la troisième heure et le Capitaine est alors tenu, le cas échéant, de commander un nouveau pilote.

Toutefois, lorsque l'appareillage du navire est différé en raison de circonstances nautiques défavorables en rade ou à quai, le montant de l'indemnité de dérangement définie précédemment est fixé à un taux de **20 %** du minimum de perception par heure ou fraction d'heure de retard.

1.1.4 - Maintien à bord du pilote:

Si le pilote est maintenu à bord du navire pour quelques raisons que ce soit au delà d'une heure, le navire paie une indemnité de maintien du pilote à bord égale à **50 %** de l'opération par tranche d'heure.

1.1.5 - Utilisation d'un 2^{ème} pilote : 25% de l'opération

1.1.6 - Attente du pilote à la station :

Lorsque l'attente du pilote à la station dépasse l'heure suivant celle de la commande, le navire paie une indemnité d'attente du pilote de : **180 US Dollars**

1.1.7 - Garde à bord du pilote: **144 US Dollars / heure**

1.1.8 - Navires sans propulsion : La majoration est de **100%** en pilotage et en amarrage.

1.2 REMORQUAGE :

1.2.1 - Zone et contrat de remorquage :

Conformément à l'ordonnance 76- 80 du 23 Octobre 1976 modifiée et complétée par la loi n° 98- 05 du 25 juin 1998 portant code maritime Algérien, le remorquage est un contrat engageant l'amateur à solliciter des services de remorquage au moyen d'un ou plusieurs remorqueurs.

Sont considérés comme services de remorquage notamment les manœuvres d'accostage, de déhalage, de poussage, de convoyage et d'appareillage.

La zone de remorquage étant celle définie par les limites maritimes du Port de Ghazaouet Pour des raisons de sécurité, le Commandant du port peut rendre obligatoire le remorquage dans les limites maritimes du port de Ghazaouet

1.2.2 - La période contractuelle :

La période contractuelle est celle définie par le Code Maritime Algérien.

1.2.3 - Responsabilité :

Au cours de la période contractuelle, le Capitaine du remorqueur ainsi que l'équipage sont de convention expresse, mis à la disposition du contractant et deviennent ainsi ses préposés exclusifs. Les remorqueurs sont placés sous la garde du contractant. Resteront, en conséquence, à la charge exclusive du contractant, toutes avaries, dommages et autres subis tant par le navire remorqué ou les remorqueurs ou autres engins flottants et ce au cours des opérations.

1.2.4 - Mise à disposition :

Le temps de mise à disposition d'un remorqueur est compté dès son départ du quai d'armement habituel jusqu'à son retour au même quai.

1.2.5 - Supplément de durée :

Dans le cas où la durée du mouvement, décomptée depuis la mise à disposition du remorqueur jusqu'au moment où il aurait dû être libéré dépasserait celle prévue dans le tableau des tarifs horaires de remorquage **un supplément de 30 %** en sus du tarif de la **3^{ème} heure** sera appliqué par heure de dépassement.

1.2.6 - Opérations exceptionnelles :

Dans le cas d'opérations exceptionnelles (sauvetage, assistance, sécurité etc..)Il sera négocié un tarif de « **gré à gré** » avec le contractant.

1.2.7 - Tarifs de remorquage :

Les opérations de remorquage de navires effectuées par l'Entreprise Portuaire à l'entrée, à l'intérieur ou à la sortie du Port donnent lieu à la perception d'une redevance de remorquage calculée sur la base du tarif ci- après avec un montant minimum de perception par heure d'opération et par remorqueur de : **810 Dollars US**.

DESIGNATION	Tarif 1^{ère} Heure en US \$
Jusqu'à 6.000M3	871
De 6.001 à 12.000 M3	1 053
De 12.001 à 18.000 M3	1169
De 18.001 à 24.000 M3	1 455
De 24.001 à 30.000 M3	2 000
De 30.001 à 36.000 M3	2 180
De 36.001 à 42.000 M3	2 600
De 42.001 à 48.000 M3	2 870
De 48.001 à 54.000 M3	3 110
De 54.001 à 60.000 M3	3 430
Au delà de 60.000 M3 et par tranche de 3.000 M3 sus du tarif correspondant	90

Les tarifs de la 2ème et la 3ème heure de remorquage sont fixés respectivement à **90 %** et **85 %** de la première heure.

◇ **Tarifs divers :**

PRESTATIONS	Tarif en heure
Remorqueur en attente	50 % du tarif ci-dessus
Mouvement annulé	50 % de l'opération
Veille de sécurité	50 % du minimum
Remorquage navire sans pression	50 % du tarif ci-dessus
Supplément de durée au-delà de 03 heures.	30 % en sus de la 3ème heure par heure de dépassement.
Fourniture vapeur, eau	754 US \$
Pompage	887 US \$
Fourniture remorque	68 US \$
Location remorqueur	810 US \$
Location grue remorqueur	2 000 DA/Heure
Location treuil remorqueur	5 000 DA/Heure

◇ **Cas particulier : Poussage**

DESIGNATIONS	Tarif en US \$
Jusqu'à 15.000 M3	808
De 15.001 à 30.000 M3	1045
De 30.001 à 60.000 M3	1 187
De 60.001 à 120.000 M3	1 575
Au delà de 120.000 M3	1 997

1.3 LAMANAGE :

Les opérations de lamanage donnent lieu à la perception d'une redevance de lamanage calculée sur la base du tarifs suivant :

PRESTATIONS	Tarif en US \$ / M ³	
	Navire Conventionne I	Navire spécialisé
Amarrage	0,0350	0,0420
Désamarrage	0,0350	0,0420
Déhalage	0,0350	0,0420
Amarrage sea – line et postes sur mer		0,113

1.4 DEFENSES D'ACCOSTAGE :

Les défenses d'accostage des navires sont constituées par des formes de rondins en Caoutchouc pour permettre d'amortir le choc de navire avec le quai au moment de l'accostage.

Le nombre d'unités (défenses) est fonction de la **longueur du navire et du type de poste D'accostage.**

U: Dollars US/Unité/Jour

PRESTATIONS	Tarif en US \$ / Unité / Jour
Poste conventionnel	16
Poste spécialisé	17

MOUVEMENT

a) Les mouvements sont à la charge du navire en stationnement :

Pour les motifs suivants :

- Saisis conservatoires
- Réétention ADM
- Attente à quai sans opérations commerciales au delà de 48 H
- Attente navire pour travaux, pannes, manque équipages, autre

A la demande du navire :

- Pour augmenter les rendements de chargement/déchargement
- Pour chargement/déchargement colis spéciaux
- Mouvement bord à quai (cap sur cap)
- Après allégement

b) Sont à la charge d'un navire entrant

-le mouvement du navire A pour libérer son poste à quai au profit d'un autre B est à la charge du second navire (B) (à l'exception du carferry)

c) Sont à la charge de l'Entreprise

Les mouvements dus aux défaillances ou pannes de l'outillage portuaires, liés aux postes à quai.

1.5 SERVICES DIVERS :

1.5.1 : Location vedette

Pour les usagers du port (Douanes, santé, services phyto- sanitaires etc..) le tarif de location est de **6 000,00 DA/opération** si celle- ci ne dépasse pas une **(01) heure**. Au delà de cette durée, le tarif est majoré de **50% par tranche horaire**.

Pour les consignataires des navires nationaux ou étrangers, le tarif est de **153 Dollar US/ Opération**, si celle- ci ne dépasse pas une **(01) heure**. Au delà de cette durée, le tarif est majoré de **50% par tranche horaire**.

1.5.2 : Fourniture d'eau

L'avitaillement en eau pour les navires peut s'effectuer soit en rade par le remorqueur, soit à quai par les moyens des bouches à quai, de barges ou tous autres moyens appropriés.

Mode d'avitaillement	Tarif en US \$ / M ³	
	Nav. Com.	Nav. Relach.
Par bouche à quai ou camion citerne	10.00	10,20
Par barge / remorqueur (*)	14.00	14.40

(*) Location du remorqueur non comprise

Fourniture d'eau par camion citerne : la fourniture de l'eau par camion citerne pour l'usager du port (hors bord) est facturée au tarif de **320 DA /M³**.

1.5.3 - Dispositif de sécurité :

Conditions d'application :

- La mobilisation des agents et moyens d'intervention sont facturés d'une manière distincte
- Le nombre d'agents et de moyens à mobiliser dans le cadre de la sécurité ou de surveillance sont déterminés par l'autorité portuaire à la charge de l'usager, et elle se réserve le droit de renforcer le dispositif de sécurité si nécessaire.
- Le gardiennage des navires transportant des marchandises dangereuses est obligatoire. Pour les autres navires, cette opération est fournie à la demande du capitaine du navire, du consignataire, de l'amateur ou son représentant.
- La durée d'intervention et d'opération est calculée à partir du départ des moyens humains et matériels de sécurité jusqu'à la fin de l'opération.
- Les dommages que peuvent subir le matériel de sécurité ou tout autre matériel utilisé durant les opérations sont à la charge de l'usager, sauf dans le cas d'une faute avérée des agents de l'entreprise portuaire.

Les prestations de surveillance, de prévention, de contrôle de sécurité et de lutte contre les sinistres dans l'enceinte du port donnent le droit à une rémunération, ces prestations concernent :

- 1- La surveillance durant l'escale des navires pour déchargement, soutage, dépotage des navires à hydrocarbure et navires transportant des marchandises dangereuses est facturée au tarif de **100 \$/jour**. Pour les autres navires, cette prestation est facturée au tarif de **50 \$/jour**.
- 2- L'intervention en cas de pollution terrestre ou maritime ou autre incident similaire causé par un opérateur portuaire ainsi que les autres prestations diverses de sécurité nécessitant une mobilisation des moyens humains et matériels pour assurer la sécurité des navires, des installations portuaires et de la marchandise donnent lieu à la facturation des éléments selon le tableau suivant:

Moyens d'intervention		Tarif
Camion anti incendie		10.000 Da/jour
Moto pompe		5.000 Da/jour
Véhicule de ronde		5.000 Da/jour
Equipement de lutte anti-pollution	Barrage flottant,	10.000 Da / 100 mètres/jour
	Engin anti-pollution	20.000 Da /Jour
	Ecrémeur + pompe	5.000 Da/jour
	Zodiac	15.000 Da /jour
	Feuilles Absorbantes	100 Da/Feuille
	Dispersant	1.000da/litre
Extincteurs	Entre 25 et 50 kg à eau	250 Da/Unité
	Entre 09 et 25 kg à poudre et à Co2	250 Da/Unité
	Entre 06 et 09 kg à eau, à poudre et à Co2	250 Da/Unité
	Entre 01 et 06 kg à eau, à poudre et à Co2	250 Da/Unité

Tarifs de mobilisation des agents pour les impératifs de sécurité
(Risque de sécurité, piquet d'incendie...)

Plage horaire	Tarif par agent mobilisé
06h00 à 21h00	3 000 Da / agent / jour
21h00 à 06h00	6 000 Da/ agent / jour

1.5.4 - Plongeurs:

Conditions d'application

A la commande du consignataire du navire, de l'amateur, de son représentant, l'Entreprise Portuaire est habilitée à fournir les services d'un plongeur, avec l'équipement approprié. Le transport sur les lieux d'intervention du plongeur ainsi que le retour sont à la charge de l'utilisateur. Pendant toute l'opération, le plongeur devient le préposé de l'utilisateur qui lui donne ses ordres. Tous les dommages qui pourraient être occasionnés aux tiers, ainsi qu'aux ouvrages et installations de l'Entreprise Portuaire et les dommages que puisse subir le plongeur ou les appareils de plongée ou tout autre matériel utilisé sont à la charge de l'utilisateur.

◇ **Tarifs de plongeur :**

La mise à disposition d'un plongeur donne lieu à une redevance de **120,00 Dollars US/heure/agent**. Est inclus dans ce tarif la location des appareils de plongée. Sont exclus tous autres appareils ou outils fournis par l'Entreprise portuaire qui n'auraient pas un lien direct avec l'activité du plongeur.

1.5.5 - Traitement car ferries :

- Bagagistes et préparation du circuit : **20 000 Da/escale**

1.5.6 -Mise à disposition d'un mécanicien, ou d'un électricien : 1 000 Da/ Heure en normale et **2 000 Da/heure** en over-time.

1.5.7 -Mise à disposition d'un soudeur : 2 000 Da/heure en normale et **4 000 Da/heure** en over-time.

1.5.8 -Location camion nacelle : 10 000 Da/heure

1.5.9 -Location compresseur : 2 000 Da/heure

1.5.10 -Location camion : 2 200 Da/heure

Chapitre 2 : TARIFS D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

2.1- TARIFS D'USAGE DU DOMAINE ET TAXES PARAFISCALES

Les niveaux de tarifs et de taxes figurant dans ce sous chapitre sont ceux fixés par la loi de Finances 2001. Ils sont susceptibles de modification chaque année par l'Autorité Portuaire.

Les taxes de péage et redevances portuaires sont versées par les consignataires de navires directement à l'Autorité Portuaire; à la base d'une déclaration établie par le service commercial du port.

2.1.1 - Séjour des navires dans les ports :

a) Au delà d'un délai de franchise de 04 jours et sous réserve des alinéas b et c ci-après, les navires séjournant dans un port sont assujettis au paiement d'une redevance de stationnement calculée sur la base du tarif suivant :

- navires à quai 0,365 DA/TJB/Jour
- navire en rade 0,275 DA/TJB/Jour

Les navires qui mouillent en rade sans entrer, dans les ports paient la redevance de stationnement en rade.

b) Pour les navires séjournant dans leur port d'attache ou d'armement et lorsque le séjour excède 20 jours consécutifs, la redevance de stationnement est fixée forfaitairement comme suit pour les navires jaugeant :

- jusqu'à 250 TJB 1 065 DA/ Mois
- plus de 250 TJB 6 368 DA/ Mois

c) Sont exemptés de la redevance de stationnement les navires et bâtiments sur les docks flottants ou dans les formes de radoub.

d) Sauf autorisation expresse de l'autorité portuaire, le séjour d'un navire dans le port ne peut excéder la durée d'un mois, à moins qu'il ne s'agisse de son port d'attache ou d'armement. Dans ce dernier cas, l'autorité portuaire doit être avisée avant l'arrêt de navire.

2.1.2 - Transit des marchandises :

a) Toute marchandise importée qui transite par un port est assujettie durant le délai de 03 jours, dit délai de transit autorisé, au paiement d'une redevance de transit calculée sur la base du tarif suivant :

Déchargement Direct	Terre- Plein Terrasse	Abri Parapluie	Hangar Magasin	Conteneur
3,65 DA / Tonne	7,26 DA/ Tonne/jour	10,14 DA/ Tonne/jour	16,64 DA/ Tonne/jour	20' : 71,50 DA/U/J 40' : 104,50 DA/U/J

b) Sont exonérées de la redevance de transit :

- Les marchandises à l'exportation
- Les marchandises transitant par les installations spécialisées du port aériennes ou souterraines dont la mise en œuvre donne lieu à des redevances spécifiques.

c) Au delà du transit autorisé, toutes les marchandises sont assujetties au paiement de la redevance de dépôt en vigueur dans les ports.

d) Le délai de transit s'entend du délai qui s'écoule entre :

- Le déchargement du navire et la sortie de la marchandise importée du Port.
- L'autorisation d'entrée au port, accordée par l'autorité portuaire et le chargement sur navire de la marchandise destinée à l'exportation.

2.1.3 - Parc à conteneurs :

Il est perçu sur les conteneurs séjournant dans les enceintes portuaires au delà de transit de trois (03) jours et pour une période n'excédant pas quinze (15) jours une redevance calculée comme suit :

Désignation	Tarif en DA/Unité/Jour	
	Conteneurs 20 pieds	Conteneurs 40 Pieds
1) A l'import : - du 1 ^{er} au 3 ^e jour - du 4 ^e au 15 ^e jour	Exonération 57,20	Exonération 79,20
2) A l'export : <u>* Conteneurs vides :</u> - du 1 ^{er} au 5 ^e jour - du 6 ^e au 15 ^e jour	Exonération 26,00	Exonération 39,00
<u>* Conteneurs pleins</u> (marchandises d'origine algérienne) - du 1 ^{er} au 10 ^e jour - du 11 ^e au 15 ^e jour	Exonération 13,00	Exonération 20,00
(Autres marchandises) - du 1 ^{er} au 5 ^e jour - du 6 ^e au 15 ^e jour	Exonération 30,00	Exonération 45,00

Au delà du 15^e jour, il est fait application des majorations sur les taux de base ci-dessus pour séjour prolongé calculées comme suit :

A l'import :

- du 16^{ème} au 25^{ème} jour : majoration de 100%.
- du 26^{ème} au 35^{ème} jour : majoration de 250 %.
- au delà du 35^{ème} jour : majoration de 300% (taux à appliquer avec effet rétroactif à compter du 4^{ème} jour).

A l'export :

- du 16^{ème} au 25^{ème} jour : majoration de 50%.
- du 26^{ème} au 35^{ème} jour : majoration de 100%.
- Au delà du 35^{ème} jour : majoration de 150% (taux à appliquer avec effet rétroactif à compter du 6^{ème} jour pour les conteneurs vides et 11^{ème} jour pour les conteneurs pleins).

2.1.4 - Redevances d'occupation du domaine portuaire :

Les redevances d'occupation du domaine public portuaire sont calculées sur la base du tarif suivant :

Désignation	Tarif en DA / m ² / Trimestre
Terre- plein	30,10
Terrasse	13,20
Surface sous auvent	30,10
Hangar	72,60
Voûte	55,00
Cases de Pêcheur	36,70
Plan d'eau	27,50
Local à usage commercial	300,10

Sont exonérées des redevances locatives les administrations et services publics de l'Etat dont l'activité est liée à l'exploitation portuaire.

Les locaux exonérés sont déterminés par arrêté interministériel.

Les associations sportives, culturelles et de protection de l'environnement dont l'activité est liée à la mer et qui sont implantées au niveau des enceintes portuaires bénéficient d'une réduction de **75%** sur les redevances indiquées ci- dessus.

Occupations diverses :

Désignation	Tarif en DA / ML / Trimestre
Sous-sol occupé par un embranchement d'égout	13,20
Sol occupé par une voie ferrée	28,60
Ligne aérienne	3,30
Autres occupations (regards de canalisations, branchement d'eau, installation aérienne)	220,75

2.1.5 - Dépôt des marchandises

a) il est perçu sur les marchandises séjournant dans les enceintes portuaires au delà du délai de transit de trois (03) jours et pour une période n'excédant pas quinze (15) jours une redevance (taxe de dépôt) calculée comme suit :

Désignation	Tarif en DA / m ² / Jour
Marchandises sur terre- Plein	5,00
Marchandises sous abris	6,80
Marchandises sous hangars	7,80

Pour les marchandises destinées à l'exportation et séjournant dans les ports, la redevance de dépôt est perçue sur la base des taux suivants :

Désignation	Tarif en DA / m ² / Jour
1) Marchandises d'origine algériennes :	
- du 1 ^{er} au 10 ^e jour	Exonération
- du 11 ^e au 15 ^e jour :	
Marchandise sur terre- plein	2,30
Marchandise sous- abris	3,10
Marchandise sous hangars	3,55
2) Autres marchandises :	
- du 1 ^{er} au 5 ^e jour	Exonération
- du 6 ^e au 15 ^e jour :	
Marchandise sur Terre- plein	3,50
Marchandise sous- abris	4,75
Marchandise sous hangar	5,45

b) au delà du 15^{ème} jour, il est fait application des majorations sur les taux de base ci- dessus pour séjour prolongé calculées comme suit :

A l'import :

- Du 16^{ème} au 25^{ème} jour : majoration de 100% des taux de base.
- Du 26^{ème} au 35^{ème} jour : majoration de 250% des taux de base.
- Au delà du 35^{ème} jour : majoration de 300% des taux de base (avec effet rétroactif à compter du 4^e jour).

A l'export :

- Du 16^{ème} au 25^{ème} jour : majoration de 50% des taux de base.
- Du 26^{ème} au 35^{ème} jour : majoration de 100% des taux de base.
- Au delà du 35^{ème} jour : majoration de 150% des taux de base (avec effet rétroactif à compter du 11^e jour pour les marchandises d'origine algériennes et du 6^{ème} jour pour les autres marchandises).

2.1.6 - Péage sur voie ferrée :

La redevance d'utilisation du réseau ferroviaire portuaire est fixée à 6,24 DA/Tonne.

2.1-7 Redevances portuaires :

Les redevances portuaires sont perçues sur le navire à chaque escale de commerce en fonction du tonnage de jauge brute et de la nature des opérations commerciales effectuées dans chaque port algérien. Elles sont payées pour les navires de tous pavillons par le capitaine, l'amateur ou leur représentant dans les vingt jours (20) de l'arrivée et avant le départ du navire. Elles sont composées de redevances sur le navire, sur les marchandises et sur passagers :

a) Redevances portuaires sur les navires perçues à l'entrée uniquement : **10,00 DA/TJB.**

b) Redevances portuaires sur les marchandises perçues suivant les catégories ainsi définies :

1^{ère} Catégorie :

Désignation de la marchandise	Position douanière	Taux en DA / Tonne	
		Débarquée	Embarquée
- Sables naturels	25-25	7,32	2,60
- houille, combustibles, minéraux solides	27-01 à 27-05	9,32	3,70
- Produits minéraux divers sauf sables naturels	25-04 à 25-31 sauf 25-05	9,32	3,70
- minerais métallurgiques scories et cendres	26-01 à 26-04	9,32	3,70
- Ouvrage en pierre et autres matières minérales	68-01 à 68-16	9,32	3,70

2^{ème} Catégorie :

Toutes les marchandises n'entrant pas dans la première catégorie :

- A l'embarquement : **5,11 DA /Tonne**
- Au débarquement : **15,03 DA / Tonne**

c) Les redevances sur les passagers sont perçues comme suit :

- Cabine : **256,56 DA /Passager**
- 1^{ère} classe : **140,31 DA /Passager**
- Autres classes : **92,20 DA /Passager**
- Sur les véhicules : **61,13 DA /Passager**

Une réduction de **85%** sur les redevances portuaires (sur navires, sur marchandises et sur passager) en vigueur est accordée pour les navires de l'armement national transportant des passagers, exploité en propriété ou par affrètement et de 30% pour autres armements.

2.1.8 - Taxe de péage :

Sont perçues sur les marchandises et les passagers, trente jours (30) au maximum après le débarquement ou le transbordement de la cargaison :

a) Sur les marchandises

Les marchandises donnant lieu au paiement de la taxe de péage sont classées selon les catégories suivantes

A l'exportation :

Désignation de la marchandise	N°Tarif Douanier	Taux DA/Tonne
Première catégorie :		
- Sel	26-01	5,11
- Houille et combustibles minéraux solides	27-01 à 27-05	
- Combustibles liquides (huile lourdes à la sortie de l'entrepôt pour l'avitaillement des navires)	27-10 B	
- Minerais métallurgie, scories et cendres	26-01 à 26-04	9,13
Deuxième catégorie :		
- Produits bruts d'origine animale	05-01 à 05-15	10,41
- produits minéraux divers sauf sel	25-02 à 25-35 sauf 25-05	
- Caroubes	12-08 A et B	
- Drille et Chiffons	63-02	
- Ouvrages en pierre, autres matières minérales	68-01 à 68-16	
Troisième catégorie :		
- Alfa, Spartes, Dise	14-05	12,94
Quatrième catégorie :		
- Grains et fruits oléagineux	12-01	15,63
- Grains végétaux	14-02 B	
- Grains et huiles	15-01 à 16-17	
- Résidus et déchets industriels et alimentaires		
- Aliments préparés pour animaux	23-01 à 26-07	
- Emballages vides ayant déjà servi	Divers	
Cinquième catégorie		
- Céréales	10-01 à 10-07	18,34
- Produits de la minoterie	11-10 à 11-09	
- Légumes secs	07-05	
- Bois et ouvrages en bois	44-01 à 44-28	
Sixième catégorie :		
- Fer, fonte, aciers, ouvrages et métaux	73-01 à 73-40	17,63
- Produits céramiques	69-01 à 69-14	22,24
- Pétrole brut		1,91
Septième catégorie :		
- Animaux vivants ou carcasse		9,13
Huitième catégorie :		
- Marchandises non comprises dans les catégories ci-dessus :		22,24

A l'importation :

Désignation de la marchandise	N° Tarif Douanier	Taux DA/Tonne
Première Catégorie : - Sables naturels	25-25	2,54
- Houilles et combustibles minéraux solides	27-01 à 27-05	
Deuxième catégorie : - Combustibles liquides	27-10 B	3,91
Troisième catégorie : - produits minéraux divers sauf sables naturels	25-04 à 25-32 sauf 25-25	10,41
- Minéraux Métallurgie, scories et cendres	26-01 à 26-04	
- ouvrages en pierre et autres matières minérales	68-01 à 68-16	
- Produits céramiques	69-01 à 69-14	
Quatrième catégorie : - Pomme de terre	07-01 A	15,63
- Grains et fruits oléagineux	12-01	
- Sucre brut et raffiné	17-01 a 17-05	
- Asphalte et bitume	27-14 à 27-16	
- Goudrons minéraux	27-06	
- Engins	31-01 à 31-05	
- Fer, fonte, aciers, et ouvrages de ces métaux .	73-01 à 73-40	
Cinquième catégorie : - Bois	44-07 à 44-28	18,34
- Légumes secs	07-05	
- Céréales	10-01 à 10-07	20,94
- Produits de la minoterie (malt, amidon, fécule)	11-01 à 11-09	
Sixième catégorie : - Voiture automobiles neuves pour transport des personnes, des marchandises à usage spécial et leurs châssis ou carrosseries.	87-02 à 87-05	20,24 (U)
Septième catégorie : Animaux vivants		1,70 (U)
Huitième catégorie - Marchandises non comprises dans les catégories ci- dessus.		20,24

b) Sur les passagers :

- Cabines : 256,56 DA/ Passager
- 1^{ère} classe : 140,10 DA/ Passager
- Autres classes : 92,20 DA/ Passager

2.2 TARIFS DES SERVICES DIVERS

2.2.1 - Fourniture d'énergie électrique :

a) Installations et usagers du port :

L'énergie électrique fournie aux usagers du port et de ses installations par l'Entreprise Portuaire avec ou sans appareils ou instruments sera facturée au prix légal par Kwh consommé auquel il est appliqué les majorations ci- dessous :

- **50 %** : s'il n'y a pas utilisation d'appareil ou instrument du port.
- **100 %** : s'il y a utilisation d'appareil ou instrument du port.

b) Conteneurs et remorques frigorifiques :

Les tarifs de branchement au réseau électrique pour l'alimentation des conteneurs et remorques frigorifiques sont fixés comme suit :

Désignation	Tarif en DA/Heure
Conteneur 20' / Remorque P.M	100,00
Conteneur 40' / Remorque G.M	200,00

2.2.3 - Poids Publics :

- L'Entreprise Portuaire met à la disposition des usagers des bascules ainsi que le personnel qualifié pour assurer leur bon fonctionnement. Des tickets ou bulletins de pesage sont remis à chaque pesée.

- Les pont bascules de l'entreprise sont étalonnés périodiquement et homologués par un organisme habilité (ONML). A ce titre l'entreprise assure ses clients de l'entretien régulier de ses équipements de pesage. Un procès verbal de vérification primitive du pont bascule est affiché en permanence au niveau des cabines de pesage.

- Pour l'examen de toute réclamation d'un client faisant état d'un écart de pesée, ce dernier est tenu de remettre à l'entreprise un certificat d'étalonnage valide, de l'installation de pesage ayant fait état de l'écart, délivré par un organisme habilité.

Le tarif de pesée de marchandise **hors conteneur** au moyen du pont bascule est fixé à **20,00 DA/Tonne** pendant les heures normales et over time.

2.2.4- Accès camion :

Le tarif du droit d'accès au port est à : **250 DA /accès/camion**, la rémunération de l'accès est

Intégrée dans la facture représentant les différentes prestations fournies.

Le droit d'accès au port pour les camions porteurs des conteneurs vides est facturé à raison de **250 DA/unité**.

2.2.5- Charges administratives : 100 DA/Facture.

2.2.6- Location terre-plein et hangar en zone extra portuaire :

- a) Location terre plein : **05 DA/M²/Jour**
- b) Location module d'hangar (1500 m²) : **300 000 DA/Mois**
- c) Location hangar (3000 m²) : **525 000 DA/Mois**

2.2.7- Location espace de stockage en hangar ou dépôt :

Location espace de stockage pour marchandise en transit temporaire au port ou en dépôt en zones extra-portuaires :

- Hangars : **70 Da/M³/Jour**
- Dépôt avec espaces aménagés (Rack, rayonnage...) : **90 Da/M3/Jour**

DEUXIEME PARTIE

Tarifs des prestations de manutention et D'acconage

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX

CHAPITRE 2 : TARIFS DE MANUTENTION

CHAPITRE 3 : NETTOIEMENT ET SALUBRITE

CHAPITRE 4 : TARIFS DES EXTRA- FRAIS

CHAPITRE 5 : TARIFS DE LOCATION DES ENGIN ET EQUIPEMENTS DE MANUTENTION

Chapitre 1 : PRINCIPES GENERAUX

Les tarifs du présent barème, s'entendent pour la manutention :

- Des marchandises saines, dans un bon état de conditionnement.
- Exécutée par des équipes normalement constituées et ce conformément au règlement particulier du port de GHAZAOUET à l'aide d'un outillage courant et conforme à la nature de la marchandise
- Selon les horaires en vigueur dans le port.
- Pour des marchandises hors gardiennage, hors bâchage et hors fourniture de palettes ou planches d'entreposage.

1. La prestation tarifée à la tonne

1.1 La prestation tarifée à la tonne ou à l'unité comprend :

Composition du tarif:

1.1.1 Manutention verticale

◇ Au débarquement:

➤ **A bord:**

- L'affectation d'une équipe normalement constituée par cale.
- Désarrimage de la marchandise à bord du navire.
- Constitution des palanquées lorsqu'il s'agit de cargaisons homogènes (sacs, etc.)
- Accrochage de la marchandise au moyen d'élingues et autres accessoires.
- Hissage, virage et descente de la marchandise sur moyens de transport ou à quai à l'aide d'engins de levage fournis par le bord.

➤ **A terre:**

L'affectation d'une équipe normalement constituée à terre.

Décrochage de la marchandise.

Arrimage de la marchandise sur moyens de transport à quai ou sur les lieux d'entreposage.

◇ A l'embarquement :

➤ **A terre :**

- L'affectation d'une équipe normalement constituée à terre.
- Désarrimage et transfert (palanquée ou palette) depuis la zone immédiate d'entreposage jusqu'à l'aplomb de sous palan.
- Constitution de l'unité de transfert (palanquée ou palette).
- Accrochage de la marchandise au moyen d'élingues et autres accessoires.

➤ **A bord :**

- L'affectation d'une équipe normalement constituée par cale.
- Hissage, virage et descente de la marchandise à bord du navire à l'aide d'engins de levage fournis par le bord.
- Décrochage de la marchandise.
- Arrimage et gerbage de la marchandise à bord du navire.

1.1.2 Manutention horizontale : NAVIRES RO/RO

- L'affectation d'une équipe cale- terre normalement constituée.
- La fourniture de **deux (02) chariots** élévateurs par équipe.

1.2 La prestation tarifée à la tonne ou à l'unité ne comprend pas:

- La fourniture des équipes en dehors des heures normales des jours ouvrables.
- La fourniture des équipes et des hommes supplémentaires durant les heures normales des jours ouvrables « régie ».
- La fourniture de chariots élévateurs à terre et à bord (à l'exception des navires ro/ro et du traitement du conteneur),
- La fourniture d'engins de levage portuaire (grues portuaires, grues automobiles, grues, ...).
- La fourniture de tracteurs.
- La fourniture de pelles chargeuses et rétrochargeuses.
- La fourniture d'élingues.
- La fourniture de bâches, tréteaux et palettes pour le dépôt.
- L'affectation de treuillistes chargés de la manœuvre des mats de charge et bigues du navire.
- Le pointage et la livraison des marchandises.
- Reconnaissance du nombre et de l'état des colis.
- Fourniture à l'amateur de l'état différentiel et/ou du bordereau de réserves avant le départ du navire.
- La fourniture d'énergie électrique
- Le gardiennage des marchandises.

Ces opérations feront l'objet d'une facturation en sus.

2. Le tarif unique (Débarquement/Embarquement, Extras frais, locations engins) :

2.1 Le tarif unique comprend :

Composition du tarif : (Au débarquement et à l'embarquement)

- L'affectation d'une équipe normalement constituée par cale (à bord et à terre).
- Désarrimage de la marchandise à bord du navire.
- Constitution des palanquées lorsqu'il s'agit de cargaisons homogènes (sacs, etc.)
- Accrochage de la marchandise au moyen d'élingues et autres accessoires.
- Décrochage de la marchandise à terre.
- Hissage, virage et descente de la marchandise à bord du navire et sur moyens de transport ou à quai à l'aide d'engins de levage fournis par le bord.
- La fourniture de chariots élévateurs à terre et à bord
- La fourniture d'engins de levage portuaire (grues portuaires, grues automobiles, grues, ...).
- La fourniture de tracteurs.
- La fourniture de pelles chargeuses et rétrochargeuses.
- La fourniture d'élingues.

- Arrimage de la marchandise sur moyens de transport à quai ou sur les lieux d'entreposage.
- Désarrimage et transfert (palanquée ou palette) depuis la zone immédiate d'entreposage jusqu'à l'aplomb de sous palan.
- Constitution de l'unité de transfert (palanquée ou palette).
- Arrimage et gerbage de la marchandise à bord du navire.
- Le pesage des marchandises en vrac solide et vrac liquide
- L'affectation de treuillistes chargés et/ou homme de chaîne de la manœuvre des mats de charge et bigues du navire.
- Le pointage et la livraison des marchandises.
- Reconnaissance du nombre et de l'état des colis.
- Fourniture à l'amateur de l'état différentiel et/ou du bordereau de réserves avant le départ du navire.
- Le déchargement ou le chargement des conteneurs avec les moyens du navire.
- Le transfert du conteneur vers la zone d'entreposage.
- Les engins de transfert des conteneurs (01 chariot élévateur ou stacker par équipe).
- Accès des véhicules lourds au port (uniquement pour marchandises en vrac liquides ou solides)

2.2 Le tarif unique ne comprend pas:

- La fourniture des équipes en dehors des heures normales des jours ouvrables.
- La fourniture des équipes et des hommes supplémentaires durant les heures normales des jours ouvrables « régie ».
- Le relevage de la marchandise
- Le nettoyage en fin d'escale
- La fourniture de bâches, tréteaux et palettes pour le dépôt.
- La fourniture d'énergie électrique
- Le gardiennage des marchandises.
- Le pesage des marchandises hors vrac liquide et vrac solide
- Accès des véhicules lourds au port (pour les marchandises hors vrac liquides et vrac solides)
- Les attentes et arrêts du travail non imputables au service du port
- Les engins de transferts sur demande du client pour renforcement des opérations.

Ces opérations feront l'objet d'une facturation en sus.

Cas particuliers : Navires en fin d'opération :

- *Les moyens humains non compris dans l'équipe normalisée sont facturés au shift complet dès que les prestations de manutention dépassent la première (1ère) heure du shift*
- *Les moyens matériels sont facturés au shift complet dès que les prestations de manutention dépassent la troisième (3ème) heure du shift*

Chapitre 2 : TARIFS DE MANUTENTION

A. TARIFS A LA TONNE OU A L'UNITE

A- 1. Marchandises homogènes, Roulants et Conteneurs :

CODE	DESIGNATION MARCHANDISES PAR MODE DE CONDITIONNEMENT	Tarifs	UNITE
1	Marchandises en sacs vrac	345,00	DA / T
2	Marchandises en caisses et cartons vrac	260,00	
3	<u>Marchandises en fût vrac à l'unité</u> 3-1 Pleins 3-2 Vides	60,00 50,00	DA / U
4	Marchandises en balles	250,00	DA / T
5	<u>Marchandises congelées</u> 5-1 En vrac 5-2 En palettes	470,00 325,00	
6	<u>Animaux vivants à l'unité</u> 6-1 Bovins à l'unité 6-2 Ovins à l'unité	250,00 90,00	DA / U
7	Marchandises en citernes et bonbonnes	230,00	DA / T
8	<u>Marchandises en bobines et rouleaux</u> 8-1 Bobines acier 8-2 Bobines de papier 8-3 Autres..	195,00 190,00 190,00	
9	<u>Marchandises en fardeaux</u> 9-1 Bois - Non pré élingué 9-2 Produits métallurgiques - Rond à béton non pré élingué	185,00 230,00	
10	<u>Marchandises en ferrailles</u> 10-1 Compactés 10-2 non compactés	230,00 290,00	
11	<u>Marchandises en colis lourds</u> 11-1 Jusqu'à 1000 Kg 11-2 De 1001 à 5000 Kg 11-3 Au- delà 5000 Kg	430,00 420,00 410,00	
12	<u>Marchandises décomposées</u> 12-1 Bois en grume, billot, rondins 12-2 Bois scie non farde - Traverses en bois poteaux - Cuirs, peaux en vrac - Tuyaux en ciment Fibro ciment 12-3 Métaux : billette - lingots, plaques, jumbo	205,00 400,00 245,00 310,00 270,00	

A-2. Tarifs spéciaux (Vrac liquides, Vrac solides) :

- Vrac Liquides :

CODE	DESIGNATION MARCHANDISES PAR MODE DE CONDITIONNEMENT	TARIFS	UNITE
1	<u>Vins et alcools :</u> - De camions à bord ou bord à camion	3,60 1,44	DA/HL
2	- De pipe directe	48,00	
3	<u>Mélasse :</u> <u>Huiles</u> - Bord à camion ou wagon et vice-versa - Par pipe directe	60,00 36,00	DA/T

- Vrac Solides

CODE	DESIGNATION MARCHANDISES PAR MODE DE CONDITIONNEMENT	TARIFS	UNITE
1	<u>- Sucre roux en vrac</u> Prise de cale du navire, déchargement et mise direct sur trémies	75,00	DA / T
2	<u>- Pondéreux en vrac et ciment :</u> Déchargement direct sur moyens de transport :	92,00	
3	<u>- Bateau usine :</u> 3.3.1 - Vrac solides : 3.3.2 - Sacherie :	50,00 115,00	

B. TARIF UNIQUE (Débarquement/Embarquement, Extras frais, locations engins) :

B- 1. Marchandises homogènes, Roulants et Conteneurs :

CODE	DESIGNATION MARCHANDISES PAR MODE DE CONDITIONNEMENT	UNITE	Tarif unique	
			MB	Grue
1	Marchandises en sacs pré élingués		265,00	370,00
2	Marchandises en big bag		240,00	345,00
3	Marchandises en palettes		310,00	435,00
4	<u>Marchandises en fardeaux</u> 4-1 Bois - Pré élingué 4-2 Produits métallurgiques - Rond à béton pré élingué - Lingots de zinc - Poutres/poutrelles/comières/fer plat/laminé - Traverse en béton	DA/T	235,00 300,00 370,00 355,00 545,00	445,00 400,00 435,00 415,00 645,00
5	Marchandises décomposées 5-1 Rails 5-2 Pipe-lines, tuyaux, tubes en vrac ou en fardeaux	DA/T	400,00 355,00	470,00 435,00
6	Conteneurs (Unité) 6-1 Embarquement / Débarquement / <u>Shifting Bord – Terre - Bord</u> - Conteneur de 20 pieds plein - Conteneur de 40 pieds plein - Conteneur de 20 pieds vide - Conteneur de 40 pieds vide 6-2 <u>Shifting Bord - Bord</u> - Conteneur de 20 pieds plein - Conteneur de 40 pieds plein - Conteneur de 20 pieds vide - Conteneur de 40 pieds vide N.B : Ces tarifs sont majorés de 50% pour les travaux en over-times.	DA/U	9 000,00 12 000,00 4 500,00 6 000,00 2 700,00 4 200,00 1 600,00 2 100,00	9 500,00 12 500,00 5 000,00 6 500,00 3 200,00 4 800,00 2 100,00 2 700,00
7	Roulants (Unité) : 7-1 Véhicules lourds 7-2 Véhicules légers 7-3 Wagons, wagonnets et boogies 7-4 Engins de travaux publics, de levage et remorque - Sur pneus - Sur chenilles 7-5 Remorques (U)	DA/U	Tarifs unique 3 000,00 1 500,00 2 000,00 5 000,00 10 000,00 3 000,00	

B-2. Tarifs spéciaux (Vrac liquides, Vrac solides) :

Vracs Liquides :

CODE	DESIGNATION MARCHANDISES PAR MODE DE CONDITIONNEMENT	Tarif unique	UNITE
1	<u>Bitume :</u> - Bord à camion ou wagon et vice- versa - Par pipe directe	150,00	DA / T
2	<u>- Acides :</u> Embarquement /Débarquement par canalisation	150,00	
3	<u>- Autres vracs liquides :</u> Alkyl de benzène...	150,00	

Vracs Solides

CODE	DESIGNATION MARCHANDISES PAR MODE DE CONDITIONNEMENT	Tarif unique		UNITE
		MB	Grue	
1	<u>- Céréales :</u> - Déchargement direct sur moyens de transport (Benne et trémie):	125,00	225,00	DA/T
2	<u>- Oléagineux : Soja, Tourteaux</u> Déchargement direct sur moyens de transport	245,00	340,00	
3	<u>-Caroube :</u>	210,00	295,00	
4	<u>- Autres vracs solides : (Engrais, Kaolin etc...)</u>	260,00	360,00	

Pompage :

COD E	Nature de la marchandise	Tarif unique	Unité
1	Pompage céréales	225,00	DA/T
2	Déchargement sur silo, propriété de l'OAIC :	50,00	
3	Pompage ciment	150,00	

Chapitre 3 : Nettoyement et Salubrité

Conditions d'application

Les opérations d'assainissement et de nettoyage des surfaces portuaires (quais, terre pleins et magasins) effectuées par l'Entreprise portuaire seront facturées dans tous les cas pour des motifs de salubrité publique et de la lutte contre la pollution et salissure engendrée par les marchandises.

Les tarifs ci-dessous comprennent :

- La main d'œuvre,
- Les engins et équipements,
- Moyens et frais d'évacuation.

3.1 - Par Catégories de marchandise (DA/Escale)

Catégories de marchandise	Tarifs
Vracs Solides :	
1-Produits Agricole et denrée alimentaire Dont : * Céréales, Aliments de bétail, Caroube	45 000,00
2- Minerai et minéraux Brute ou manufacturé en vrac Dont : * Ciment en vrac, Clinker et Pouzzolane, anthracite * Concentré de zinc, argile et kaolin, feldspath	75 000,00 75 000,00
Vracs liquides :	
1- Produits Pétrolier (Bitume, hydrocarbure raffiné ...)	75 000,00
2- Produits chimiques (acides, alkyle benzène,....)	75 000,00
3- Produits oléagineux liquides (huile végétale, suif,....)	65 000,00
4- Autre Vrac liquide	30 000,00
Marchandises diverses :	
* Bois en fardeaux ou en grumes	40 000,00
Marchandises non comprises dans les catégories ci-dessus	30 000,00

Pour les car-ferries il est perçu un tarif de **20 000,00 / escale**.

3.2 - Conteneurs et Roulants :

Tarif de nettoyage dû aux marchandises soumises à la visite : **1 000 DA/UNITE** (Facturé aux clients). Les marchandises des opérateurs sous le régime 'Opérateur économique agréé' (couloir vert) ne sont pas concernées par cette facturation.

3.3 - Enlèvement déchets et détritux («garbage» à la demande):

Pour les navires : **100 Dollars US/ Voyage**

Pour les usagers du port (hors bord) : **5 000 DA/ Voyage**

N.B : L'Entreprise se réserve le droit de procéder d'office au balayage des quais, terre plein et magasins ainsi qu'à l'enlèvement du détritux. La facturation des opérations d'assainissements est répercutée sur le réceptionnaire de la marchandise ou son représentant.

Chapitre 4 : TARIFS DES EXTRA- FRAIS

Les opérations suivantes sont considérées comme particulières et font l'objet d'une facturation en Extra- frais.

- Travail en régie.
- Travail en heures supplémentaires.
- Les différentes attentes des équipes affectées au navire.
- Le pointage hors navire.
- Le gardiennage
- Autres fournitures de matériels (palettes, élingues etc..)

4.1 - Travaux en régie

Ce sont des travaux supplémentaires effectués par un personnel ne faisant pas partie de l'équipe de manutention. (désarrimage, saisissage, déssaisissage, empotage, dépotage, balayage, bâchage, ramassage dans les cales).

Désignation	Tarif en DA / Shift		Tarif en DA / Heure	
	Equipe	Homme	Equipe	Homme
Marchandises congelées	45 000,00	7 000,00	8 000,00	1 100,00
Autres marchandises	25 000,00	4 000,00	5000,00	700,00

Les travaux en régie réalisés au delà des heures normales de travail, durant le repos hebdomadaire et jours fériés sont majorés de **100%**.

4.2 - Travaux en heures supplémentaires:

Lorsque les moyens humains sont utilisés au delà des heures normales de travail et telles que définies au chapitre « dispositions générales d'application », ils sont facturés conformément au tableau ci- dessous :

Désignation	Tarif en DA / Shift		Tarif en DA / Heure	
	Equipe	Homme	Equipe	Homme
Marchandises congelées	60 000,00	10 000,00	10 000,00	1 800,00
Autres marchandises	50 000,00	8 000,00	9 000,00	1 300,00

4.3 - Attentes et arrêts de travail :

Toutes les attentes et arrêts de travail qui ne sont pas imputables aux services du port sont facturées aux navires ou aux clients à raison de :

Désignation	Tarif en DA / Heure			
	Equipe	Treuiliste	Grue	Autre engin
Marchandises congelées	6 000,00	600,00	2 500,00	1 500,00
Autres marchandises	5 000,00			

Il s'agit de :

- Attente camion
- Attente document (formalités)
- Attente ouverture cale
- Attente panne treuil
- Attente fin opération

N.B.:

- *Durant les arrêts de travail dus à l'absence de moyens d'évacuation, les moyens matériels sont facturés selon les tarifs en vigueur.*
- *Les attentes grue et autre engins sont facturés uniquement en cas d'embauche sans entamer les opérations au cours du shift.*
- *Les attentes sont cumulables en fin d'opération.*
- *Pour le décompte : au-delà de 15 min d'attente cumulée, il sera facturé une heure. Moins de 15 min, l'attente ne sera pas facturée.*
- *Les attentes d'accostage imputables à l'entreprise ne sont pas facturées. Dans le cas contraire, elles sont facturées au navire.*
- *Les attentes enregistrées au delà des heures normales de travail, durant le repos hebdomadaire et jours fériés sont majorées de 100%.*

4.4 - Relevage :

Les opérations de relevage des marchandises générales sont facturées comme suit :

- Equipe relevage : 20 000,00 DA/Shift
- Engins de manutention : ils sont facturés conformément au chapitre 05 « tarifs de location des engins de manutention » avec un minimum de perception de 03 heures.
- Les prestations de relevage réalisées au delà des heures normales de travail, durant le repos hebdomadaire et jours fériés sont majorées de 100%.

4.4.1 –Manipulations des conteneurs:

Désignation	Conteneur 20' en DA/U		Conteneur 40' en DA/U	
	Manipulation	Enlèvement Restitution	Manipulation	Enlèvement Restitution
Au moyen de chariot/stacker - Vide - Plein	3 000,00 4 000,00	3 200,00 4 800,00	3 600,00 5 000,00	3 800,00 5 800,00
Pesage conteneurs :				
- Au moyen de tracteur RORO	5 900,00		6 900,00	
- Sans utilisation de tracteur RORO	4 400,00		5 400,00	
Au moyen de tracteur Ro/Ro :				
- Rapprochement	2 500,00 DA / Mouvement			
- Transfert inter mole	3 500,00 DA / Mouvement			

N.B :

1-Le tarif à l'enlèvement / restitution comprend en plus de la manipulation les prestations de pointage, livraison, ramassage de scellés et réception des conteneurs vides

2- Pesage conteneur destiné à la zone de visite :

- **Au moyen de tracteur RORO**, le tarif comprend la prestation de chargement de conteneur sur tracteur RORO par stacker, transfert de conteneur pour la pesée et la prestation de pesée au moyen de pont bascule.

- **Sans utilisation de tracteur RORO**, le tarif comprend la prestation de chargement de conteneur sur camion par stacker et la prestation de pesée au moyen de pont bascule.

3- Les manipulations des conteneurs réalisés au delà des heures normales de travail, durant le repos hebdomadaire et jours fériés ; sont majorée de 100%.

4.4.2 – Enlèvement des roulants (Remorque, Camion et autre véhicule):

Le tarif à l'enlèvement comprend les prestations de pointage, ramassage de scellés et livraison.

- Au moyen de chariot élévateur : 4 500,00 DA / Unité
- Sans utilisation de chariot élévateur : 2 500,00 DA / Unité

Les enlèvements des roulants réalisés au delà des heures normales de travail, durant le repos hebdomadaire et jours fériés ; sont majorée de **100%**.

4.4.3 – Gardiennage et Zoning (conteneurs, remorque plein, camion et autre véhicule):

Le tarif comprend la préservation et le gardiennage des marchandises durant leur séjour et la réservation d'une zone d'entreposage et un espace pour les opérations de visite. Ces Prestations sont facturées dès le premier jour.

Conteneurs et rouliers pleins

Du 1er jour au 21ème jour : **240 DA/unité/jour**
Plus de 21ème jour : **300 DA/unité/jour**

Conteneurs et remorques frigorifiques pleins

Du 1er jour au 21ème jour : **400 DA/unité/jour**
Plus de 21ème jour : **500 DA/unité/jour**

Conteneur produit dangereux

Du 1er jour au 21ème jour : **3 000 DA/unité/jour**
Plus de 21ème jour : **3 500 DA/unité/jour**

Engins de Travaux publics

Du 1er jour au 21ème jour : **1 000 DA/unité/jour**
Plus de 21ème jour : **1 200 DA/unité/jour**

4.4.4 – Gardiennage remorque vide (remorque plateforme, remorque frigorifique et autre remorque):

120 DA/unité/jour

4.4.5 – Acconage conteneur et remorque plein

Le tarif comprend la gestion des conteneurs et remorques sur aire d'entreposage (position) et la programmation des opérations de visite et d'enlèvement des conteneurs et remorques : **500 DA/unité**

4.4.6- Scellé de sécurité à numérotation :

- **Fourniture et Pose** scellé sur conteneurs pleins : **250 DA/Unité**. (Le scellé est fourni par l'entreprise portuaire)
- **Pose** scellé sur conteneurs vides : **100 DA/Unité** (Le scellé est fourni par l'agent consignataire)

4-5 Autres extra- frais :

4.5.1 - Tarif d'un treuilliste :

- 3 000,00 DA/Homme/ Shift en heure normale.
- 5 000,00 DA/Homme/Shift en over- times

4.5.2 - Tarif d'un pointeur / livreur :

- 500,00 DA/Agent/Heure en heures normales
- 1 000,00 DA/Agent/Heure en over- times

4.5.3 - Ouverture ou fermeture des panneaux de cale ou faux- pont :

Ces opérations doivent être effectuées par le bord, avant le commencement des opérations.

Toutefois, elles peuvent être effectuées par le personnel de l'Entreprise Portuaire sur demande du bord, et sont facturées à :

Par moyen de bord (Treuilliste de l'entreprise portuaire)

- 8 000,00 DA/ Opération en heures normales (par écouteille)
- 16 000,00 DA/ Opération en over- times (par écouteille)

Par grue portuaire

- 11 000,00 DA/ Opération en heures normales (par écouteille)
- 22 000,00 DA/ Opération en over- times (par écouteille)

4.5.4 - Extra- portage:

Lorsque la marchandise est transférée au delà de 100 mètres du lieu de débarquement ou de l'embarquement il est procédé à une majoration de **15%** des tarifs de débarquement ou embarquement.

4.5.5 - Frais d'acconage des marchandises:

Les frais d'acconage consistent en la préservation et le gardiennage des marchandises durant leur séjour. Ces prestations sont facturées dès le premier jour.

Désignation	Tarif	Unité
Marchandises diverses	4,00	DA/T/Jour
Vrac solides	2,00	
Marchandises dangereuses	100,00	DA/T/Jour

4.5.6 - Location outillages :

Désignation	Tarif en DA/U/Jour
Bâches en toile	1 000,00
Bâches en plastique	500,00
Palettes	12,00
<u>Elingues :</u>	
- De 10 à 20tonnes	1 000,00
- Plus de 20 tonnes	1 500,00

N.B : Le Bâchage et le planchage des marchandises sensibles aux conditions climatiques et intempéries sont effectués d'office dans le cadre de la conservation et préservation de la propriété des dients. Sauf engagement de dispense du dient et sous son entière responsabilité.

4.5.7 – Reconditionnement bois :

Les fardeaux de bois disloqués lors du déchargement à cause du faible cerclage et qui seront reconditionnés au niveau de la zone de manutention, seront facturés à l'importateur à raison de **1 000 Da/fardeau**.

Classe des marchandises dangereuses, toxiques, corrosives :

(Code maritime international des marchandises dangereuses C.M.I.M.D)

Classe	Désignation
1	Matières et objet Explosibles
2	Gaz comprimés liquéfiés ou dissous sous pression
3	Matières liquides inflammables
4	Matières solides inflammables 4.1 Matières solides inflammables et autres substances susceptibles de s'enflammer spontanément. 4.2 Matières solides inflammables et autres substances qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.
5	5.1 Matières toxiques 5.2 Matières infectieuses
6	Matières radioactives
7	Matières corrosives
8	Marchandises dangereuses diverses (a caractère dangereux)

Chapitre 5 : TARIFS DE LOCATION DES ENGIN ET EQUIPEMENTS DE MANUTENTION

TYPE DES ENGIN	TARIF HORAIRE (DA)	
	Jours ouvrables	Jours fériés - vendredi - nuits
<u>Grues automobiles</u>		
Jusqu'à 30 tonnes	5 800.00	11 500.00
De 31 à 60 tonnes	7 500.00	15 000.00
De 61 à 100 tonnes	8 700.00	17 300.00
Au-delà de 100 tonnes	10 400.00	20 700.00
<u>Grue Portuaire 63 et 64 tonnes</u>	15 000.00	30 000.00
<u>Chariots élévateurs à fourches</u>		
- Jusqu'à 06 tonnes	2 300.00	4 600.00
- De 07 à 10 tonnes	2 600.00	5 100.00
- De 11 à 16 tonnes	3 700.00	7 400.00
- De 17 à 20 tonnes	5 200.00	10 400.00
- De 21 à 30 tonnes	6 900.00	13 800.00
- Au-delà de 30 tonnes	8 000.00	16 000.00
Chariots élévateurs à spreader	10 400.00	20 700.00
Tracteur RO/RO	3 200.00	6 400.00
Pelle chargeuse	2 600,0	5 100.00

N.B.:

Tout nouvel équipement qui viendrait à être mis en œuvre après application des présents tarifs donnera lieu à une tarification spécifique.